

REGLEMENT DE JEU INTERMARCHE OSTRICOURT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société GAELISE immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 801 222 753 dont le siège social est ZAC du Bois Dion 59162 OSTRICOURT organise un jeu gratuit avec obligation d'achat sur 4 périodes, à savoir :

du 02/12/2019 à 8h30 au 08/12/2019 à 12h30
du 09/12/2019 à 8h30 au 15/12/2019 à 12h30
du 16/12/2019 à 8h30 au 22/12/2019 à 12h30
du 23/12/2019 à 8h30 au 29/12/2019 à 12h30
, heure de Paris.

(ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte pendant la durée mentionnée ci-dessus, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, soeur, etc.).

Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Les conditions de participation au Jeu pourront être précisées par voie d'avenant déposé à la SELARL NORD LEX, Huissiers de Justice à la résidence d'Armentières (nord).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU – DESIGNATION DU GAGNANT

Afin de participer au présent Jeu, chaque participant doit respecter la mécanique décrite ci-après.

Le jeu se découpe en 4 semaines à savoir :

- ✓ du 02/12/2019 à 8h30 au 08/12/2019 à 12h30
- ✓ du 09/12/2019 à 8h30 au 15/12/2019 à 12h30

- ✓ du 16/12/2019 à 8h30 au 22/12/2019 à 12h30
- ✓ du 23/12/2019 à 8h30 au 29/12/2019 à 12h30

, heure de Paris

Pour participer au jeu chaque participant doit réaliser un passage en caisse dans le supermarché Intermarché d'Ostricourt pour un montant minimum d'achat de 50 euros TTC.

Lors du passage en caisse un bulletin de participation sera remis au client qui pourra alors participer au jeu en remplissant ledit bulletin et en le déposant dans l'urne prévue à cet effet située à l'entrée du magasin.

Les lundis : 09 – 16 – 23 et 30 décembre 2019 à 10h00, heure de Paris, il sera procédé à un tirage au sort par un membre de l'équipe encadrante du magasin parmi l'ensemble des participants valablement inscrits au jeu d'un bulletin de jeu par semaine.

Le participant tiré au sort chaque semaine gagnera un lot.

Tout bulletin illisible ou incomplet sera considéré comme nul et il sera procédé au tirage d'un nouveau bulletin.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE

4.1 Dotations

Le gagnant ayant été tiré au sort le 09/12/2019 remportera la dotation suivante :

1(un) bon d'achat d'une valeur de 100,00 €uros à valoir sur l'ensemble du magasin Intermarché d'OSTRICOURT.

Le gagnant ayant été tiré au sort le 16/12/2019 remportera la dotation suivante :

1(un) vélo électrique d'une valeur de 699,00 €uros.

Le gagnant ayant été tiré au sort le 23/12/2019 remportera la dotation suivante :

1(un) téléviseur de marque LG d'une valeur de 1 129,00 €uros.

Le gagnant ayant été tiré au sort le 30/12/2019 remportera la dotation suivante :

1 (un) véhicule de marque RENAULT modèle TWINGO, série life SCE 6520, 4 chevaux fiscaux, de couleur blanche, d'une valeur de 11 400 € TTC (ONZE MILLE QUATRE CENT EUROS toutes taxes comprises)

Cette dotation ne comprend pas :

- les frais relatifs à la souscription d'une assurance du véhicule et de son conducteur,
- les frais d'immatriculation (demande du certificat d'immatriculation) comprenant notamment les différentes taxes à régler (la taxe régionale, la taxe de gestion du certificat d'immatriculation, redevance pour l'acheminement du certificat d'immatriculation, etc.)
- tous autres frais annexes

L'ensemble de ces frais devra être pris en charge financièrement par le gagnant.

Il est précisé que les démarches d'immatriculation seront effectuées directement par le gagnant.

Les participants ayant remporté l'une des quatre dotations en seront informés par la Société Organisatrice au plus tard le lendemain de leur tirage au sort par appel téléphonique ou par mail.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les dotations attachées au Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix décrits. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs aux dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, etc. – resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de remplacer la dotation annoncée par un lot de valeur équivalente lorsque celle-ci ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

4.2 Remise de la dotation :

Les quatre gagnants acceptent toutes vérifications concernant leurs identités et coordonnées (adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, les gagnants devront fournir à la Société Organisatrice une copie couleur recto – verso des documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

Dans le cas où le gagnant n'enverrait pas à la Société Organisatrice les documents demandés, toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Dans le cas où le gagnant refuserait son lot, ne le réclamerait pas ou n'aurait pas répondu dans le délai d'un mois à compter du dernier tirage au sort du 30/12/2019, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

En outre, sans identification possible des coordonnées des gagnants (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées) ces derniers seront disqualifiés et la dotation sera perdue et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de fraude.

Chaque dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contrevalet en argent à la demande du gagnant.

Chaque dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre, louer sa dotation.

Chaque dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

ARTICLE 5 : DEPOT LEGAL ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

5.1 Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL NORD LEX, Huissiers de Justice à la résidence d'Armentières (nord) et sera consultable librement sur le site internet www.nordlex.net

Le présent règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par la Société Organisatrice à la SELARL NORD LEX, Huissiers de Justice à la résidence d'Armentières (nord)

5.2 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service des Jeux, du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et, le cas échéant, de l'obtention de la dotation y attachée.

5.3 un extrait de ce règlement sera disponible à l'accueil du magasin Intermarché d'Ostricourt.

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de la société GAELISE Zac du bois dion, route de Thumeries, 59162 OSTRICOURT ou par email à l'adresse suivante : pdv07379@mousquetaires.com

Il est également consultable sur le site www.nordlex.net. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de Concours s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

6.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- intervention malveillante dans le cadre du Jeu,
- défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

6.2 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Le gagnant renonce en conséquence à toute réclamation, à toute action et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne la dotation, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

En outre, le gagnant reconnaît que l'utilisation de la dotation attribuée dans le cadre de sa participation au Jeu peut, selon sa nature, comporter des risques. Aussi, le gagnant déclare assumer tous les risques découlant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Le gagnant déclare également être assuré contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

ARTICLE 7 : DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec les sociétés partenaires d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

8.1 Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLES 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 10 : CONTESTATION/ RECLAMATION

10.1 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 12.2 du présent règlement.

10.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 10.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu objet de la réclamation ou de la contestation.

ARTICLE 11 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

12.1. Les données nominatives de chaque participant collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise de la dotation.

Ces informations ne seront pas enregistrées.

En outre, si le participant y a expressément consenti, ses données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 12.2.

Les données nominatives des participants sont conservées à ces fins pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

12.2. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant collectées dans le cas visés à l'article 12.1. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : INTERMARCHE – ZAC du bois Dion – 59162 OSTRICOURT.

ARTICLE 13 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le Site pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date du Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Un jeu gratuit avec obligation d'achat :

- ✓ du 02/12/2019 à 8h30 au 08/12/2019 à 12h30
- ✓ du 09/12/2019 à 8h30 au 15/12/2019 à 12h30
- ✓ du 16/12/2019 à 8h30 au 22/12/2019 à 12h30
- ✓ du 23/12/2019 à 8h30 au 29/12/2019 à 12h30

, heure de Paris

ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

Pour participer au jeu chaque participant doit réaliser un passage en caisse dans le supermarché Intermarché d'Ostricourt pour un montant minimum d'achat de 50 euros TTC.

Lors du passage en caisse un bulletin de participation sera remis au client qui pourra alors participer au jeu en remplissant ledit bulletin et en le déposant dans l'urne prévue à cet effet située à l'entrée du magasin.

Les lundis : 09 – 16 – 23 et 30 décembre 2019 à 10h00, il sera procédé à un tirage au sort par un membre de l'équipe encadrante du magasin parmi l'ensemble des participants valablement inscrits au jeu d'un bulletin de jeu par semaine.

Le participant tiré au sort chaque semaine gagnera un lot.

Dotations mises en jeu :

Le gagnant ayant été tiré au sort le 09/12/2019 remportera la dotation suivante :

1(un) bon d'achat d'une valeur de 100,00 €uros à valoir sur l'ensemble du magasin Intermarché d'OSTRICOURT.

Le gagnant ayant été tiré au sort le 16/12/2019 remportera la dotation suivante :

1(un) vélo électrique d'une valeur de 699,00 €uros.

Le gagnant ayant été tiré au sort le 23/12/2019 remportera la dotation suivante :

1(un) téléviseur de marque LG d'une valeur de 1129,00 €uros.

Le gagnant ayant été tiré au sort le 30/12/2019 remportera la dotation suivante :

1 (un) véhicule de marque RENAULT modèle TWINGO, série life SCE 6520, 4 chevaux fiscaux, de couleur blanche, d'une valeur de 11 400 €TTC (ONZE MILLE QUATRE CENT EUROS toutes taxes comprises)

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit

Règlement déposé chez la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « NORD LEX » – HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIES – 4, rue des Capucins à ARMENTIERES (59280). Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de de la société GAELISE Zac du bois dion, route de Thumeries, 59162 OSTRICOURT.

Il est également consultable sur le site www.nordlex.net. Remboursement d'une connexion par foyer sur présentation d'un justificatif et du timbre sur demande (tarif lent en vigueur – 20g). Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en s'adressant à la société organisatrice.